



Date :	Emploi :	:			
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Emplacement des travaux :			Oui	Non	S. O.
1.	Un superviseur et une personne compétente sont chargés des excavations et du creusement des tranchées. Les personnes compétentes doivent être formées à l'identification de la classification des sols.				
2.	Des inspections documentées sont effectuées quotidiennement et en fonction de l'évolution des conditions.				
3.	Les permis relatifs aux excavations et à la perturbation du sol requis sont utilisés.				
4.	Les excavations sont correctement étayées/inclinées/consolidées lorsque l'on travaille dans une excavation de 4 pieds ou plus de profondeur et que le déblai, l'équipement lourd et l'entreposage de matériaux se trouvent à au moins 4 pieds (1,2 mètre) du bord.				
5.	Les excavations ont été pourvues d'une échelle/d'une pente d'accès et de sortie à des intervalles ne dépassant pas 25 pieds de distance de déplacement.				
6.	Le personnel des excavations est formé de manière adéquate aux risques.				
7.	Le personnel ne travaille pas à proximité de l'équipement en fonctionnement.				
8.	Il n'y a pas d'accumulation d'eau. Les structures adjacentes ne sont pas compromises et sont correctement protégées et barricadées si nécessaire.				
9.	Des essais atmosphériques ont été effectués dans des excavations de plus de 1,22 mètre de profondeur, où une atmosphère dangereuse peut être présente.				
	REMARQUE : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.				
Commentaires :					